

Objet : justice en matière de code NAF

Monsieur le ministre Michel SAPIN.

Nous associations et syndicats nous unissons pour la troisième fois pour attirer votre attention sur le fait que le code NAF 4932Z dont la nomenclature, **transport de voyageurs par taxis** est utilisée par des sociétés de transports VTC, transport de personnes par motos, et sociétés capacitaires, applications diverses...

Nous nous permettons de vous rappeler la définition d'un taxi : il s'agit d'un véhicule de neuf places maximum y compris celle du chauffeur muni **d'équipements spéciaux, une plaque, lumineux, compteur horokilométrique, et horodateur pour la zone parisienne**. Ces véhicules sont soumis à **une autorisation de circuler, s'arrêter et stationner sur la voie publique en attente de clientèle**.

Tous les syndicats et les associations signataires s'accordent sur la même exigence : il est inadmissible de continuer de laisser les VTC et autres motos, applications diverses enregistrées sous le code NAF 4932Z.

Il s'agit bien là de faits anormaux, et particulièrement injustes : utilisation de l'appellation **TAXI** sur internet, augmentation de nos primes d'assurances dues aux multitudes d'accidents de ces contrefacteurs de notre métier, et autres méfaits encore. Les applications de maraude électronique sont réservées aux taxis. Nous souhaitons être plus respectés par l'État qui ne doit pas oublier le rôle social du taxi dans la création d'emplois depuis des dizaines d'années. D'autre part, les codes **NAF 4939 A** et **B** avec les nomenclatures **transport routier régulier de personnes** et **autre transport de personne** leurs sont bien plus appropriées.

Nous vous demandons, en votre qualité de Ministre des transports de rétablir la justice en matière d'usages et que le code **NAF 4932Z, transport de voyageurs par taxi** et la maraude (physique et électronique) qui lui est liée soient strictement réservés aux taxis, c'est-à-dire les titulaires d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de clientèle (salariés, locataires, actionnaires et artisans).

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement.

Syndicats et Associations unis

